



Location 2 appartements mitoyens

Par **onlygoodnews**, le 09/01/2022 à 15:18

Bonjour, rnrnNous sommes hébergés à titre gracieux dans l'appartement de ma grande tante depuis 8 ans et nous avons acheté l'appartement mitoyen il y'a 3 ans que nous avons ensuite réunis avec l'autorisation de ma grande tante. Nous souhaiterions désormais mettre en location (et sous location ?) l'intégralité du bien. Comment devons-nous procéder ? Faut-il 2 baux ? rnrnMerci pour votre aide,rnrnCordialement,rnrn rnrnLaura

Par **amajuris**, le 09/01/2022 à 15:34

bonjour,rnrnseul le propriétaire ou usufruitier d'un bien peut le mettre en location.rnrnvous pouvez mettre en location l'appartement qui vous appartient, pour l'appartement prêté à titre gracieux (commodat), seul son propriétaire peut le louer.rnrnces 2 appartement sont-ils dans une copropriété ? si oui, les travaux ont-ils été autorisés par l'.A.G. ?rnrnSalutations

Par **onlygoodnews**, le 09/01/2022 à 15:51

Merci pour votre réponse. Donc si nous voulons louer l'intégralité du bien, il faudra faire signer aux futurs locataires 2 baux : 1 pour chaque appartement ? rnrnNous n'avons pas eu besoin de demander l'accord de la copropriété car il n'y avait pas de murs porteurs car initialement les 2 appartements étaient déjà réunis (aux autres étages il n'y a qu'un seul appartement et non 2).rnrnBien cordialement

Par **amajuris**, le **09/01/2022** à **20:51**

même si ce n'est pas un mur porteur, il est probable que ce mur soit une partie commune.

Par **nihilscio**, le **09/01/2022** à **21:00**

Bonjour, rnrnIl est plus probable qu'il soit mitoyen (article 7 de la loi du 10 juillet 1965). Sa suppression ne concerne alors pas le syndicat.